

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 271,

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

## DEFILE

**VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,

## CARNAVAL DE L'ECOLE CLAUDE DURAND

**VU** Le Code la Route,

Le vendredi 23 février 2024

DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/AR/2024/0123**VU** L'Arrêté Municipal n°768 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du défilé du Carnaval de l'école Claude Durand qui se déroulera le vendredi 23 février 2024 au port de Hyères, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du défilé du Carnaval de l'école Claude Durand qui se déroulera le **vendredi 23 février 2024 de 14 h 30 à 15 h 45** sur le port, la circulation sera interdite ou réglementée par les agents chargés de la circulation, au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sur les voies ou portions de voies formant l'itinéraire suivant :

- Départ à 14 h30 de l'avenue Stephen LIEGEARD « sortie coté du Yacht club » > avenue Stephen LIEGEARD > passage sous le porche > avenue ROBIN > avenue de la GAVINE > rue Emile RIMBAUD > passage sous le porche > venue ROBIN > avenue LIEGEARD > retour par le portail du Yacht club et arrivée à l'école Claude DURAND vers 15h45.

**ARTICLE 2** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 16 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
Rémy THIEBAUDPublié le **21.FEV.2024**

## Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services,
- SODETRAV,
- TAXIS,
- Sapeurs-Pompiers,